
Don de cent béliers par les frères Delporte, cultivateurs dans le district de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de cent béliers par les frères Delporte, cultivateurs dans le district de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 211;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38374_t1_0211_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

démentent pas nos paroles, nous disons tous
Vivre libre ou mourir, et Vive la République ! »

Collationné sur l'original :

F. BÈCHE, secrétaire.

Les frères Delporte, cultivateurs dans le district de Boulogne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais, prient les représentants du peuple d'agréer un don patriotique de 100 béliers, destinés à régénérer les troupeaux de leur district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de commerce et d'agriculture (1).

COMPTE RENDU DU *Moniteur universel* (2).

Les citoyens Delporte, frères, cultivateurs dans le district de Boulogne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais, où depuis plusieurs années ils élèvent avec succès de nombreux troupeaux de moutons de race étrangère, font hommage à la Convention d'un don patriotique de 100 béliers, destinés à régénérer les troupeaux de leur district, le plus peuplé peut-être en bêtes à laine, puisqu'on estime qu'il s'y en trouve 100,000. Ils témoignent leur vœu pour que la distribution de ces béliers soit faite aux cultivateurs par l'administration du district de Boulogne-sur-Mer, dont le patriotisme leur est connu. Ils font cette offrande en reconnaissance du décret qui, par la suppression des censives sans indemnité, les a affranchis d'une censive de 255 livres qu'ils devaient à la nation.

La Convention agréa cet hommage, et en ordonne la mention honorable au procès-verbal,

Sur les propositions de différents membres, la Convention adopte, après quelques débats, les neuf décrets qui suivent .

Un membre [LUDOT, rapporteur (3)] présente, au nom des comités de Salut public, de la guerre, de l'examen des marchés et surveillance des subsistances militaires, un projet de décret sur les étapes.

La Convention nationale ordonne que le rapport et le projet de décret seront imprimés, et ajourne la discussion jusqu'après la distribution (4).

RAPPORT et PROJET DE DÉCRET SUR LES ÉTAPES; présentés à la Convention nationale, le 19 frimaire de l'an II de la République, au nom des comités de Salut public, de la Guerre, de l'Examen des marchés et de Surveillance des subsistances militaires et charrois réunis; par LUDOT, député du département de l'Aube. (Imprimés par ordre de la Convention nationale.) (5).

Citoyens,

Après avoir appelé votre attention sur les dilapidations qui se commettaient dans la dis-

tribution des fourrages aux armées de la République, sur les réformes importantes qu'exigeait cette partie d'administration, vos comités ont cru devoir fixer vos regards sur les abus des subsistances militaires en général et des étapes en particulier. C'est de ce dernier objet qu'ils viennent aujourd'hui vous entretenir.

Si vos comités eussent pu vous proposer de supprimer les étapes, sauf à augmenter la solde des troupes, sans que cette innovation entraînant de graves inconvénients, les avantages qu'ils y entrevoyaient leur eussent fait sur-le-champ adopter ce parti; mais en remontant à la source de cette institution, en suivant ses progrès, en considérant que le principal motif qui semblerait provoquer cette suppression, la répartition mal assurée des subsistances, dans tous les points de la République, réclamait encore plus puissamment en faveur de la conservation de cet établissement, puisque, dans un cas contraire, les troupes pourraient être exposées à la disette, dans leurs marches, et qu'il serait à craindre alors qu'elles ne se trouvassent dans la triste alternative, ou d'être réduites aux dernières extrémités, ou de mettre leurs hôtes à contribution; qu'il fallait éviter tout ce qui pouvait blesser l'harmonie sociale ou entraver le mouvement des troupes, vos comités se sont bornés à vous mettre sous les yeux tout ce qui leur a paru défectueux dans cet établissement, tout ce qui leur a semblé s'éloigner de notre système populaire, des principes de liberté et d'égalité qui sont la base de notre gouvernement. Ils ont cherché à réunir dans un même cadre tout ce qu'il y avait d'incohérent dans les règlements sur les étapes, et à en écarter tout ce qui était étranger au régime actuel des armées. Vos comités se sont donc attachés à donner à l'emploi de nos subsistances une direction mieux suivie, et plus méthodique que par le passé; et c'est d'après le double motif dont ils viennent de vous rendre compte, qu'en vous invitant aujourd'hui à réformer ce qu'avait de vicieux un ancien système, ils vont vous proposer de ne laisser aux troupes que les subsistances nécessaires à leur consommation et à celle de leurs chevaux. Cependant pour ne pas blesser la justice, pour être conséquents aux principes qui les ont dirigés dans leur travail sur les fourrages, vos comités n'ont pas voulu dépouiller sans ménagements les officiers, des anciennes attributions qui leur étaient accordées, en vous proposant de les frapper d'une forte réduction; mais ils ont eu l'intention de les indemniser d'une manière satisfaisante, d'améliorer le sort du soldat, et surtout d'économiser les subsistances de la République.

Vous en jugerez vous-mêmes, citoyens, par le tableau des attributions anciennes des armées et de celles qu'on soumet aujourd'hui à votre examen et à votre adoption. Mais n'anticipons pas sur le plan de travail, et suivons-en l'analyse.

Vos comités ont défini l'étape, ils ont indiqué ceux qui y avaient droit, la composition, la délivrance ancienne des rations, la nécessité de les ramener à une uniformité dont s'est trop éloigné l'ancien gouvernement, sans qu'on en devine trop les motifs; enfin, après avoir réduit à de justes bornes, ainsi qu'ils l'ont annoncé, les prétentions exagérées, injustes, d'un petit nombre d'individus, ils sont entrés dans des développements, vous ont démontré le mal, fait connaître ses causes, ses effets, et le remède qui devait y

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 81.

(2) *Moniteur universel* n° 81 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 326, col. 3.

(3) D'après le document imprimé.

(4) *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 81.

(5) Bibliothèque nationale, Lc 7, n° 1873. Bibliothèque de la Chambre des députés: *Collection Perrot de l'Oise*, t. 42, n° 37.